



Communiqué

le 21/12/2015

Infirmier de sapeurs-pompiers : des textes statutaires insuffisants

Le SNSPP-PATS-FO a proposé plusieurs amendements aux textes statutaires et indiciaires relatifs aux infirmiers de sapeurs-pompiers. Tout d'abord à la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) puis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

La quasi-totalité de nos amendements ont été rejetés par le gouvernement. Les textes sont donc adoptés dans leur globalité malgré les dizaines d'amendements proposés par les organisations syndicales.

Beaucoup d'amendements techniques ont été demandés, certains ne coûtaient rien d'autre que l'encre pour les inscrire...mais étaient attendus !

Illustration : la dénomination des grades. Les dénominations seront donc « *infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale* », « *infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels de classe supérieure* », « *infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels hors classe* »...nous demandons « *infirmier lieutenant* » et « *infirmiers capitaines* ». Nous ne baisserons pas les bras et continuerons à demander un texte cohérent avec le milieu d'exercice des infirmiers de sapeurs-pompiers.

D'autres amendements avaient un impact financier comme le calcul du régime indemnitaire sur les nouveaux indices et non sur les anciens indices... mais... (car il y a un « mais »), il nous est annoncé qu'il faut maintenir un parallélisme avec la réforme de la filière en général : n'oublions pas que la réforme de la filière des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) est en vigueur depuis... 2012... et qu'un « rattrapage » n'aurait pas été un manque d'équité flagrant. Néanmoins nous continuons de dénoncer la situation relative aux primes de responsabilité qui sont calculées sur des indices fictifs ne correspondant plus aux grilles indiciaires actuelles.

Pourquoi notre organisation syndicale s'est abstenue ou a voté contre ces textes?

Tout simplement parce que même s'ils sont globalement de bonne facture (alignement sur les indices des autres fonctions publiques, conservation de la catégorie active), ils sont très en dessous de nos attentes, de celles de la profession et de ce qui était convenu dans le protocole d'accord de 2010 (bientôt 6 ans !). ...revaloriser l'ensemble des cadres d'emplois du Service de Santé et de Secours Médicalm (SSSM) pour les rendre attractifs dans un contexte de pénurie croissante.

Nous attendons la poursuite des travaux sur les textes statutaires des médecins et pharmaciens. Nous exigeons l'ouverture des travaux relatifs aux cadres et aux cadres supérieurs de santé de sapeurs-pompiers.

EXTRAIT du communiqué de presse du CSFPT du 13 décembre 2015.

Le détail des votes a été ajouté en rouge dans le texte

SNSPP-PATS-FO

CSFPT du 16 décembre 2015

- Un avis favorable réservé à chacun des textes de la dernière réunion de l'année du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), en présence de Marylise LEBRANCHU, ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique.

Les deux premiers textes portent sur le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers (statut particulier et échelonnement indiciaire).

Ces projets de décrets ont pour objet la création du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, classé en catégorie A, et l'intégration dans ce nouveau cadre d'emplois de l'ensemble des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels classé dans la catégorie B, ainsi que l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces deux textes ont reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Le 1er de ces textes a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;
- Collège des organisations syndicales : 2 pour (FA), 7 contre (CGT), 11 abstentions (UNSA, CFDT, FO).

Le 2ème de ces textes a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;
- Collège des organisations syndicales : 2 pour (UNSA), 11 contre (CGT, FO), 7 abstentions (FA, CFDT).

Le texte suivant porte sur les règles d'organisation générale du concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Ce texte définit des règles d'organisation générale du concours de recrutement sur titres complété d'une épreuve d'entretien. La profession d'infirmier étant réglementée, les candidats doivent être titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;

- Collège des organisations syndicales : 9 pour (UNSA, CFDT, FA), 7 contre (CGT), 4 abstentions (FO).

S'en est suivi le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce texte a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT. Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;
- Collège des organisations syndicales : 13 voix contre (UNSA, CFDT, FA, FO), 7 abstentions (CGT).

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon